

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 709-2022

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 709-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER
UN EMPRUNT DE 220 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE
SERVICE INCENDIE**

- CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de faire l'acquisition de nouvel équipement pour le service incendie;
- CONSIDÉRANT** que ces équipements permettront de perfectionner les interventions du service incendie;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;
- CONSIDÉRANT** **que le règlement est adopté avec une modification, soit à l'article 3 afin de modifier le nombre d'années pour l'emprunt qui est de 10 ans et non de 20 ans, et ce, afin de correspondre au nombre d'années de vie des équipements;**
- CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du règlement, une dispense de lecture est donnée;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 290-2022-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'équipements pour le service incendie (annexe A) pour un montant maximal de 220 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement (annexe A), le conseil est autorisé à emprunter un montant de 220 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Estimation des coûts

Descriptions	Montant
Pince de désincarcération (hydraulique)	75 000 \$
Équipement de télécommunication	65 000 \$
Appareil de protection respiratoire individuel autonome (APRIA)	60 000 \$
Sous-total	200 000 \$
Imprévus (10 %)	20 000 \$
Total	220 000 \$

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 13 septembre 2022
Adoption du projet de règlement :	Le 13 septembre 2022
Adoption du règlement :	Le 11 octobre 2022
Avis public sur la tenue de registre :	Le 20 octobre 2022
Certificat de publication de l'avis public :	Le 20 octobre 2022

Copie certifiée conforme, le 14 octobre 2022


Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière